



## **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

### **ARRÊTÉ MODIFICATIF**

Relatif à la tarification au titre de l'année 2026  
de l'établissement médico-social dénommé  
FAM de Bignan et Keruhel  
géré par l'EPSM de SAINT AVE

DGAS\_DA26\_251

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2026 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant les crédits budgétaires 2026 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2021/2025 entre les entités l'EPSM Morbihan, l'agence régionale de santé Bretagne et le Département du Morbihan, conclu le 23 août 2021 ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté du 12 juin 2025 fixant la dotation et le prix de journée de l'établissement est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

L'article 2 est modifié comme suit :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2026 de l'établissement Bignan et Keruhel, 22 rue de l'Hôpital BP 10 56896 ST AVE, est fixée à :

FAM externat Accueil de jour	36 373,49 €
FAM HEBERGEMENT INTERNAT	3 466 465,10 €
FAM HEBERGEMENT Hébergement temporaire	43 329 €

**ARTICLE 3 :**

Le prix de journée de l'établissement Bignan et Keruhel, 22 rue de l'Hôpital BP 10 56896 ST AVE, est fixé à compter du 1er avril 2026 comme suit :

FAM externat Accueil de jour	89,99 €
FAM HEBERGEMENT INTERNAT- hébergement permanent ou temporaire	130,21 €

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur général des services départementaux, la directrice des établissements et services et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

VANNES, le 12 juin 2026

Le Président du Conseil départemental

  
David LAPPARTIENT